EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DE LA COMMUNE DE SAINT SERNIN DU BOIS

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 11
Votants : 14

L'an 2023, le 26 septembre,
le Conseil Municipal dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Mme Pascale FALLOURD, Maire
Date de convocation du Conseil : 11 septembre 2023

ETAIENT PRESENTS : Bernard BOUILLER, Annie DUVIGNEAU, Pascale FALLOURD, Jean-Marc HIPPOLYTE, Franck LAFAY, Rémy LISSOT, Christophe LEQUIN, Christelle MONTCHARMONT Stéphane MOREAU, François PIRIZ POYO, Anne TSKHOMELIDZE
POUVOIRS : Martine BOYER donne pouvoir à Franck LAFAY, Marie-Yvonne DAKOWSKI donne pouvoir à Christophe LEQUIN, Evelyne REGNIAUD donne pouvoir à Bernard BOUILLER, Arnaud STEFANI donne pouvoir François PIRIZ POYO
EXCUSES : Martine BOYER, Marie-Angèle CHAMBAT, Marie-Yvonne DAKOWSKI, Nadine PALERMO, Frédéric QUOIRIEZ, Evelyne REGNIAUD, Karine SANGIORGIO, Arnaud STEFANI

SECRETAIRE DE SEANCE : François PIRIZ

2023_09_26_01

Objet : Vente d'un local 15 rue du Vieux Chemin à St Sernin du Bois

M. Bernard BOUILLER, adjoint en charge des affaires juridiques et financières rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire au 15 Rue du Vieux Chemin d'un local de 48 m² composé de 2 pièces et sanitaires avec cave commune et une petite parcelle de terrain d'environ 145 m². Ce bien fait partie de la copropriété « rue du vieux chemin » en cours de redéfinition.

Ce local était réservé aux associations et pour d'autres activités ou manifestations. Depuis la crise sanitaire il n'est plus proposé en raison de son état général et surtout de ses consommations importantes d'énergie à chaque utilisation.

C'est pourquoi il a été décidé de le proposer à la vente par l'intermédiaire d'un agent immobilier.

Au regard du mandat de vente qui lui a été confié par la commune, l'agence immobilière Century 21 de l'Avenue Foch au Creusot a reçu une offre au prix de 23.900€ de la part de Mr & Mme PERREAUT Julien, 2 Impasse du Pavillon 71670 Le Breuil ; les frais d'agence étant à la charge du vendeur pour 3.900€.

Considérant l'intérêt pour la commune de réaliser cette cession tant du point de vue économique que sur le volet environnemental, il est proposé au conseil municipal de :

- Autoriser la vente du local du 15 rue du Vieux Chemin et la parcelle de terrain d'environ 145 m² à M. & Mme Perreaut Julien 2 Impasse du Pavillon 71670 Le Breuil au prix de 23.900€, les frais d'acquisition étant à la charge de l'acquéreur.
- Accepter de verser les frais d'agence à Century 21 Rue Foch au Creusot pour la somme de 3.900€.
- Confier les diverses formalités et la rédaction de l'acte à Me Renaud ANDRIEU, Notaires de la Verrerie au Creusot.
- Autoriser Mme la Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ou tout document s'y rapportant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Autoriser la vente à M. ET MME PERREAUT JULIEN au prix de 23.900€, frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur
- Confier la rédaction de l'acte notarié à l'office NOTAIRES DE LA VERRERIE
- Prendre en charge les frais d'agence de 3.900€ à Century 21 Rue Foch
- Autoriser Mme la Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette vente.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Copie conforme au registre.
La Maire,
Pascale FALLOURD

MAIRIE DE ST SERNIN du BOIS ★ SAONE et LOIRE ★

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la sous-Préfecture le ....27/09/2023.....
et publié, affiché ou notifié le ...27/09/2023.
Le Maire,

MAIRIE DE ST SERNIN du BOIS ★ SAONE et LOIRE ★

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DE LA COMMUNE DE SAINT SERNIN DU BOIS

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 11
Votants : 14

L'an 2023, le 26 septembre,
le Conseil Municipal dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Mme Pascale FALLOURD, Maire
Date de convocation du Conseil : 11 septembre 2023

ETAIENT PRESENTS : Bernard BOUILLER, Annie DUVIGNEAU, Pascale FALLOURD, Jean-Marc HIPPOLYTE, Franck LAFAY, Rémy LISSOT, Christophe LEQUIN, Christelle MONTCHARMONT Stéphane MOREAU, François PIRIZ POYO, Anne TSKHOMELIDZE
POUVOIRS : Martine BOYER donne pouvoir à Franck LAFAY, Marie-Yvonne DAKOWSKI donne pouvoir à Christophe LEQUIN, Evelyne REGNIAUD donne pouvoir à Bernard BOUILLER, Arnaud STEFANI donne pouvoir François PIRIZ POYO
EXCUSES : Martine BOYER, Marie-Angèle CHAMBAT, Marie-Yvonne DAKOWSKI, Nadine PALERMO, Frédéric QUOIRIEZ, Evelyne REGNIAUD, Karine SANGIORGIO, Arnaud STEFANI

SECRETAIRE DE SEANCE : François PIRIZ

2023_09_26_02

Objet : Cession des parcelles AB n°43-44 et 45 lieudit les Brulées

M. Bernard BOUILLER, adjoint en charge des affaires juridiques et financières informe le conseil municipal que la Communauté Urbaine CREUSOT-MONTCEAU sollicite le transfert de propriété des parcelles suivantes situées lieudit les Brulées et appartenant à la Commune :

- AB n°43 et 44, correspondant à l'ancienne station d'épuration de la commune où il est prévu un projet de renaturation de cours d'eau
- AN n°47, sur laquelle seront réalisés des aménagements dans le cadre des travaux prévus sur le barrage

Considérant la situation de la parcelle et son classement en zone N (Naturelle) au PLUI, il est proposé au conseil municipal de :

- Autoriser la vente à la Communauté Urbaine Creusot Montceau à l'euro symbolique des parcelles AB n° 43, 44 et 47
- Spécifier que tous les frais sont à la charge exclusive de l'acquéreur.
- Autoriser Mme la Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tous les documents s'y rapportant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Vendre à la Communauté Urbaine Creusot-Montceau à l'euro symbolique les parcelles AB n° 43, 44 et 47, tous les frais étant à la charge de l'acquéreur.
- Autoriser Mme la Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette vente.

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le ...27/09/2023.....
et publié, affiché ou
notifié le ...27/09/2023
Le Maire,

MAIRIE DE ST SERNIN du BOIS ★ SAONE et LOIRE ★

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Copie conforme au registre.
La Maire,
Pascale FALLOURD

MAIRIE DE ST SERNIN du BOIS ★ SAONE et LOIRE ★

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DE LA COMMUNE DE SAINT SERNIN DU BOIS

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 11
Votants : 14

L'an 2023, le 26 septembre,
le Conseil Municipal dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Mme Pascale FALLOURD, Maire
Date de convocation du Conseil : 11 septembre 2023

ETAIENT PRESENTS : Bernard BOUILLER, Annie DUVIGNEAU, Pascale FALLOURD, Jean-Marc HIPPOLYTE, Franck LAFAY, Rémy LISSOT, Christophe LEQUIN, Christelle MONTCHARMONT Stéphane MOREAU, François PIRIZ POYO, Anne TSKHOMELIDZE
POUVOIRS : Martine BOYER donne pouvoir à Franck LAFAY, Marie-Yvonne DAKOWSKI donne pouvoir à Christophe LEQUIN, Evelyne REGNIAUD donne pouvoir à Bernard BOUILLER, Arnaud STEFANI donne pouvoir François PIRIZ POYO
EXCUSES : Martine BOYER, Marie-Angèle CHAMBAT, Marie-Yvonne DAKOWSKI, Nadine PALERMO, Frédéric QUOIRIEZ, Evelyne REGNIAUD, Karine SANGIORGIO, Arnaud STEFANI

SECRETAIRE DE SEANCE : François PIRIZ

2023_09_26_03

Objet : Convention cadre pour la réfection et l'entretien d'un tronçon de la route forestière des Germenets

Mme Pascale FALLOURD, Maire, informe le conseil municipal que la route forestière des Germenets, située en forêt domaniale de Saint-Sernin-du-Bois, assure la jonction entre deux voies communautaires, propriété de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau (CUCM), et une voie communale.

Elle permet la desserte des hameaux du *Moy*, des *Germenets* et du *Champ de Joux* qui ne disposent pas d'autre accès carrossable. Pour cette raison, la route forestière des Germenets joue un rôle important dans la desserte locale. Elle est ouverte en totalité à la circulation publique en application de l'arrêté préfectoral n°71-2016-12-01-002 du 1er décembre 2016. Pour toutes ces raisons elle doit donc être conservée dans un état d'usage satisfaisant.

Depuis 1995, les travaux d'entretien ont été partagés entre la Commune et l'Office National des Forêts (ONF), dans un premier temps, puis entre l'ONF et la CUCM après 2008 (année où la Commune a rejoint la CUCM). La Commune, pour sa part, a continué à assumer le déneigement de la route forestière des Germenets.

De plus, au-delà de son simple entretien, cette portion de voirie, actuellement fortement dégradée, devra être entièrement reprise afin de permettre son utilisation courante par les riverains.

L'ONF a donc sollicité une concertation avec la Commune et la CUCM, ceci dans l'esprit d'une prise en charge équitable des frais inhérents aux travaux.

Un projet de convention cadre relative aux modalités techniques, financières et juridiques pour la réfection et l'entretien d'une partie de la route forestière des Germenets, entre la CUCM, la Commune et l'ONF a donc été établie afin de définir les obligations et devoirs des parties en présence (projet de convention avec plan joints en annexe au présent rapport).

Dans ce cadre, l'ONF s'engage, pendant la durée d'application de la présente convention, à maintenir ouvert le tronçon de la route forestière des Germenets. En contrepartie de quoi, la CUCM et la Commune, s'engagent à participer, aux côtés de l'ONF, à l'entretien de cette voie forestière afin de garantir la sécurité des usagers.

Cette convention d'une durée de 6 ans sera renouvelable une fois pour la même durée par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Mme la Maire à signer la convention cadre entre la CUCM, l'ONF et la Commune de Saint Sernin du Bois formalisant les modalités techniques, financières et juridiques relatives à la réfection et l'entretien du tronçon de la route des Germenets situé en forêt domaniale.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la sous-Préfecture le ...27/09/2023.....
et publié, affiché ou notifié le .....27/09/2023...
Le Maire,

MAIRIE DE ST SERNIN du BOIS ★ SAONE et LOIRE ★

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Copie conforme au registre.
La Maire,
Pascale FALLOURD

MAIRIE DE ST SERNIN du BOIS ★ SAONE et LOIRE ★

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DE LA COMMUNE DE SAINT SERNIN DU BOIS

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 11
Votants : 14

L'an 2023, le 26 septembre,
le Conseil Municipal dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Mme Pascale FALLOURD, Maire
Date de convocation du Conseil : 11 septembre 2023

ETAIENT PRESENTS : Bernard BOUILLER, Annie DUVIGNEAU, Pascale FALLOURD, Jean-Marc HIPPOLYTE, Franck LAFAY, Rémy LISSOT, Christophe LEQUIN, Christelle MONTCHARMONT Stéphane MOREAU, François PIRIZ POYO, Anne TSKHOMELIDZE
POUVOIRS : Martine BOYER donne pouvoir à Franck LAFAY, Marie-Yvonne DAKOWSKI donne pouvoir à Christophe LEQUIN, Evelyne REGNIAUD donne pouvoir à Bernard BOUILLER, Arnaud STEFANI donne pouvoir François PIRIZ POYO
EXCUSES : Martine BOYER, Marie-Angèle CHAMBAT, Marie-Yvonne DAKOWSKI, Nadine PALERMO, Frédéric QUOIRIEZ, Evelyne REGNIAUD, Karine SANGIORGIO, Arnaud STEFANI

SECRETAIRE DE SEANCE : François PIRIZ

2023_09_26_04

Objet : Dénomination d'une rue de la commune

Mme Pascale FALLOURD, Maire, informe le conseil municipal qu'il lui appartient de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT.

L'aménagement de la zone des Genêts comportant 7 lots à bâtir et pouvant accueillir 6 habitations individuelles ainsi qu'une Résidence Séniors, nécessite la création d'une voie de desserte.

Considérant que cette voie permettant de relier le centre bourg d'une part à la rue Brosse de Ruère d'autre part aura un rôle structurant dans la desserte de la zone, il convient de lui donner un nom.

Il est proposé au Conseil Municipal de lui donner la dénomination de ***Rue des Genêts*** et d'effectuer une numérotation depuis le centre à bourg : à gauche les numéros impairs et à droite les numéros pairs

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de :

- Valider la dénomination de *Rue des Genêts*
- Valider le principe général de numérotation
- Autoriser Mme la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et communiquer cette information notamment aux services de la Poste

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le ...27/09/2023.....
et publié, affiché ou
notifié le ...27/09/2023
Le Maire,

MAIRIE DE ST SERNIN du BOIS ★ SAONE et LOIRE ★

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Copie conforme au registre.
La Maire,
Pascale FALLOURD

MAIRIE DE ST SERNIN du BOIS ★ SAONE et LOIRE ★

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DE LA COMMUNE DE SAINT SERNIN DU BOIS

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 11
Votants : 14

L'an 2023, le 26 septembre,
le Conseil Municipal dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Mme Pascale FALLOURD, Maire
Date de convocation du Conseil : 11 septembre 2023

ETAIENT PRESENTS : Bernard BOUILLER, Annie DUVIGNEAU, Pascale FALLOURD, Jean-Marc HIPPOLYTE, Franck LAFAY, Rémy LISSOT, Christophe LEQUIN, Christelle MONTCHARMONT Stéphane MOREAU, François PIRIZ POYO, Anne TSKHOMELIDZE
POUVOIRS : Martine BOYER donne pouvoir à Franck LAFAY, Marie-Yvonne DAKOWSKI donne pouvoir à Christophe LEQUIN, Evelyne REGNIAUD donne pouvoir à Bernard BOUILLER, Arnaud STEFANI donne pouvoir François PIRIZ POYO
EXCUSES : Martine BOYER, Marie-Angèle CHAMBAT, Marie-Yvonne DAKOWSKI, Nadine PALERMO, Frédéric QUOIRIEZ, Evelyne REGNIAUD, Karine SANGIORGIO, Arnaud STEFANI

SECRETAIRE DE SEANCE : François PIRIZ

2023_09_26_05

Objet : Eglise : restauration des stalles de la chapelle sud – modification du plan de financement

Mme Pascale FALLOURD, Maire, rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 22 février 2023, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement pour la réhabilitation des stalles de la chapelle Sud dont le montant des travaux s'élève à 15.635,00€HT.

Ce plan de financement prévoyait une participation du Département à hauteur de 40% soit un montant de 6.254,00€.

Or, la Commission permanente du 7 juillet 2023, a finalement attribué une aide de 2.000,00€ à ce projet.

Il convient donc de revoir le plan de financement et d'inclure d'autre aides possibles à ce projet.

L'ARESS (Association pour la Restauration de l'Eglise de Saint Sernin du Bois) participe à la préservation de cet édifice et du mobilier qu'il contient. Aussi, une participation financière peut leur être envisagée à hauteur de 4.254,00€.

Le plan de financement serait donc le suivant :

Taux sur l'opération (%)	Plan de financement		Montant prévisionnel des dépenses (€HT)	
40	DRAC	6.254,00	Fabrication et pose de stalles sur mesure en chêne	15.635,00
12,8	Département de Saône-et-Loire	2.000,00		
27,2	ARESS	4.254,00		
20	Commune (autofinancement)	3.127,00		
100	**TOTAL € HT**	**15.635,00**	**TOTAL € HT**	**15.635,00**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de confirmer le projet de rénovation des stalles de la chapelle sud, de valider son nouveau plan de financement et autorise Mme la Maire à :

- solliciter une demande de subventions auprès de la DRAC pour les travaux susmentionnés, et signer tous les documents afférents
- solliciter une demande de subventions auprès du Département de Saône-et-Loire pour les travaux susmentionnés, et signer tous les documents afférents
- signer la convention de participation financière à intervenir avec l'ARESS
- lancer les consultations et marchés nécessaires à la réalisation des travaux
- Lancer les travaux relatifs aux projets susmentionnés

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Copie conforme au registre.
La Maire,
Pascale FALLOURD

MAIRIE DE ST SERNIN du BOIS ★ SAONE et LOIRE ★

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la sous-Préfecture le .....27/09/2023.....
et publié, affiché ou notifié le 27/09/2023
Le Maire,

MAIRIE DE ST SERNIN du BOIS ★ SAONE et LOIRE ★

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DE LA COMMUNE DE SAINT SERNIN DU BOIS

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 11
Votants : 14

L'an 2023, le 26 septembre,
le Conseil Municipal dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Mme Pascale FALLOURD, Maire
Date de convocation du Conseil : 11 septembre 2023

ETAIENT PRESENTS : Bernard BOUILLER, Annie DUVIGNEAU, Pascale FALLOURD, Jean-Marc HIPPOLYTE, Franck LAFAY, Rémy LISSOT, Christophe LEQUIN, Christelle MONTCHARMONT Stéphane MOREAU, François PIRIZ POYO, Anne TSKHOMELIDZE
POUVOIRS : Martine BOYER donne pouvoir à Franck LAFAY, Marie-Yvonne DAKOWSKI donne pouvoir à Christophe LEQUIN, Evelyne REGNIAUD donne pouvoir à Bernard BOUILLER, Arnaud STEFANI donne pouvoir François PIRIZ POYO
EXCUSES : Martine BOYER, Marie-Angèle CHAMBAT, Marie-Yvonne DAKOWSKI, Nadine PALERMO, Frédéric QUOIRIEZ, Evelyne REGNIAUD, Karine SANGIORGIO, Arnaud STEFANI

SECRETAIRE DE SEANCE : François PIRIZ

2023_09_26_06

Objet : Ressources Humaines – modification du tableau des effectifs

M. Bernard BOUILLER, adjoint en charge des affaires juridiques et financières rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre le recrutement d'agent.

Ainsi, suite au départ d'un agent à l'issue de l'année scolaire 2022-2023, une procédure de recrutement a été lancée.

Afin de formaliser ce recrutement il convient de modifier le tableau des effectifs de la Commune de la façon suivante à compter du 1er octobre 2023 :

- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation annualisé à 35h
- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe annualisé à 35h

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- autoriser la modification du tableau des effectifs comme suit, à compter du 1er octobre 2023 :
  - Suppression d'un poste d'adjoint d'animation annualisé à 35h
  - Création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe annualisé à 35h

- Autoriser l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le .....27/09/2023.....
et publié, affiché ou
notifié le ...27/09/2023..
Le Maire,

MAIRIE DE ST SERNIN du BOIS ★ SAONE et LOIRE ★

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Copie conforme au registre.
La Maire,
Pascale FALLOURD

MAIRIE DE ST SERNIN du BOIS ★ SAONE et LOIRE ★

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DE LA COMMUNE DE SAINT SERNIN DU BOIS

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 11
Votants : 14

L'an 2023, le 26 septembre,
le Conseil Municipal dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Mme Pascale FALLOURD, Maire
Date de convocation du Conseil : 11 septembre 2023

ETAIENT PRESENTS : Bernard BOUILLER, Annie DUVIGNEAU, Pascale FALLOURD, Jean-Marc HIPPOLYTE, Franck LAFAY, Rémy LISSOT, Christophe LEQUIN, Christelle MONTCHARMONT Stéphane MOREAU, François PIRIZ POYO, Anne TSKHOMELIDZE
POUVOIRS : Martine BOYER donne pouvoir à Franck LAFAY, Marie-Yvonne DAKOWSKI donne pouvoir à Christophe LEQUIN, Evelyne REGNIAUD donne pouvoir à Bernard BOUILLER, Arnaud STEFANI donne pouvoir François PIRIZ POYO
EXCUSES : Martine BOYER, Marie-Angèle CHAMBAT, Marie-Yvonne DAKOWSKI, Nadine PALERMO, Frédéric QUOIRIEZ, Evelyne REGNIAUD, Karine SANGIORGIO, Arnaud STEFANI

SECRETAIRE DE SEANCE : François PIRIZ

2023_09_26_07

Objet : Révision du règlement de fonctionnement des prestations Enfance

Mme Pascale FALLOURD, Maire, rappelle au conseil municipal que les conditions d'accueil des enfants au sein des différentes activités périscolaires et extrascolaires que sont l'accueil périscolaire du matin et du soir, la restauration du midi, l'accueil du mercredi, des petites et des grandes vacances sont définies dans le cadre du règlement de fonctionnement des prestations périscolaires et extrascolaires.

L'évolution du service ainsi que de ses outils de gestion rendent nécessaires de revoir le contenu de ce règlement.

Le règlement, en annexe à la présente délibération, détaille l'organisation et le fonctionnement des divers accueils, les modalités d'inscription pour les familles, la participation financière, le suivi sanitaire et les diverses autorisations demandées.

Il fixe un tarif qui sera demandé aux familles en cas de retard des responsables légaux, constaté lors de la reprise en charge de leur(s) enfant(s) au-delà des horaires d'ouverture des accueils : 10€ par tranche de quinze minutes entamée (art.6-4). Ce tarif sera appliqué en l'absence de toute information préalable du gestionnaire et/ou si la situation venait à se répéter.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le projet de règlement selon les dispositions proposées en annexe et fixe le tarif en cas de dépassement au-delà des horaires d'accueils de la structure à 10€ par tranche de quinze minutes entamée.

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le ...27/09/2023.....
et publié, affiché ou
notifié le ....27/09/2023.
Le Maire,

MAIRIE DE ST SERNIN du BOIS ★ SAONE et LOIRE ★

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Copie conforme au registre.
La Maire,
Pascale FALLOURD

MAIRIE DE ST SERNIN du BOIS ★ SAONE et LOIRE ★

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DE LA COMMUNE DE SAINT SERNIN DU BOIS

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 11
Votants : 14

L'an 2023, le 26 septembre,
le Conseil Municipal dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Mme Pascale FALLOURD, Maire
Date de convocation du Conseil : 11 septembre 2023

ETAIENT PRESENTS : Bernard BOUILLER, Annie DUVIGNEAU, Pascale FALLOURD, Jean-Marc HIPPOLYTE, Franck LAFAY, Rémy LISSOT, Christophe LEQUIN, Christelle MONTCHARMONT Stéphane MOREAU, François PIRIZ POYO, Anne TSKHOMELIDZE
POUVOIRS : Martine BOYER donne pouvoir à Franck LAFAY, Marie-Yvonne DAKOWSKI donne pouvoir à Christophe LEQUIN, Evelyne REGNIAUD donne pouvoir à Bernard BOUILLER, Arnaud STEFANI donne pouvoir François PIRIZ POYO
EXCUSES : Martine BOYER, Marie-Angèle CHAMBAT, Marie-Yvonne DAKOWSKI, Nadine PALERMO, Frédéric QUOIRIEZ, Evelyne REGNIAUD, Karine SANGIORGIO, Arnaud STEFANI

SECRETAIRE DE SEANCE : François PIRIZ

2023_09_26_08

Objet : désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Saône-et-Loire

Mme la Maire expose,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Saône-et-Loire ;

Vu la liste des référents déontologues, proposée par le Centre de Saône-et-Loire :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes »;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
  - Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
  - Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
  - Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
  - Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
  - Monsieur Xavier MONLAÜ, magistrat administratif ;

- préciser que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;

- fixer à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

- fixer les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;

- adopter la charte de l'élu local telle que définie en annexe

- autoriser Madame la Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le ...27/09/2023.....
et publié, affiché ou
notifié le 27/09/2023
Le Maire,

MAIRIE DE ST SERNIN du BOIS ★ SAONE et LOIRE ★

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Copie conforme au registre.
La Maire,
Pascale FALLOURD

MAIRIE DE ST SERNIN du BOIS ★ SAONE et LOIRE ★

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DE LA COMMUNE DE SAINT SERNIN DU BOIS

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 11
Votants : 14

L'an 2023, le 26 septembre,
le Conseil Municipal dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Mme Pascale FALLOURD, Maire
Date de convocation du Conseil : 11 septembre 2023

ETAIENT PRESENTS : Bernard BOUILLER, Annie DUVIGNEAU, Pascale FALLOURD, Jean-Marc HIPPOLYTE, Franck LAFAY, Rémy LISSOT, Christophe LEQUIN, Christelle MONTCHARMONT Stéphane MOREAU, François PIRIZ POYO, Anne TSKHOMELIDZE
POUVOIRS : Martine BOYER donne pouvoir à Franck LAFAY, Marie-Yvonne DAKOWSKI donne pouvoir à Christophe LEQUIN, Evelyne REGNIAUD donne pouvoir à Bernard BOUILLER, Arnaud STEFANI donne pouvoir François PIRIZ POYO
EXCUSES : Martine BOYER, Marie-Angèle CHAMBAT, Marie-Yvonne DAKOWSKI, Nadine PALERMO, Frédéric QUOIRIEZ, Evelyne REGNIAUD, Karine SANGIORGIO, Arnaud STEFANI

SECRETAIRE DE SEANCE : François PIRIZ

2023_09_26_09

Objet : Cités de Caractère Bourgogne Franche-Comté – établissement d'un plan cavalier – plan de financement

Mme Pascale FALLOURD, Maire, informe le conseil municipal que la charte relative aux Cités de Caractère de Bourgogne Franche-Comté, mentionne dans son volet « accueillir le public », et sous-volet « informer le visiteur » l'élaboration d'un dépliant d'interprétation du patrimoine (ou plan cavalier).

Une fois élaboré, ce plan cavalier sera dans un premier temps édité sous forme de flyer à 7500 exemplaires bilingues (français/anglais et français/allemand) puis la Commune pourra s'en servir notamment pour établir un panneau touristique d'entrée d'agglomération ou tout autre moyen de communication.

Le montant estimatif de réalisation du plan d'interprétation d'élève à 11.378,00€HT / 12.643,60€TTC. Le plan de financement sera le suivant :

Organismes	**Taux de participation**	**Montants €TTC**
Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté	Prévisionnel : 40%	5.057,44
Conseil Départemental de Saône-et-Loire	Prévisionnel : 20%	2.528,72
Cités de Caractère Bourgogne Franche-Comté	Minimal : 10%	1.264,36
Commune de Saint Sernin du Bois	30%	3.793,08
TOTAL	**100 %**	**12.643,60**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :
- d'approuver la réalisation du plan d'interprétation/plan cavalier de la Commune de Saint Sernin du Bois et valider le plan de financement correspondant
- d'autoriser Mme la Maire à signer les documents afférents
- d'autoriser l'inscription au budget des crédits correspondants

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le 27/09/2023
et publié, affiché ou
notifié le 27/09/2023
Le Maire,

MAIRIE DE ST SERNIN du BOIS ★ SAONE et LOIRE ★

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Copie conforme au registre.
La Maire,
Pascale FALLOURD

MAIRIE DE ST SERNIN du BOIS ★ SAONE et LOIRE ★

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DE LA COMMUNE DE SAINT SERNIN DU BOIS

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 11
Votants : 14

L'an 2023, le 26 septembre,
le Conseil Municipal dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Mme Pascale FALLOURD, Maire
Date de convocation du Conseil : 11 septembre 2023

ETAIENT PRESENTS : Bernard BOUILLER, Annie DUVIGNEAU, Pascale FALLOURD, Jean-Marc HIPPOLYTE, Franck LAFAY, Rémy LISSOT, Christophe LEQUIN, Christelle MONTCHARMONT Stéphane MOREAU, François PIRIZ POYO, Anne TSKHOMELIDZE
POUVOIRS : Martine BOYER donne pouvoir à Franck LAFAY, Marie-Yvonne DAKOWSKI donne pouvoir à Christophe LEQUIN, Evelyne REGNIAUD donne pouvoir à Bernard BOUILLER, Arnaud STEFANI donne pouvoir François PIRIZ POYO
EXCUSES : Martine BOYER, Marie-Angèle CHAMBAT, Marie-Yvonne DAKOWSKI, Nadine PALERMO, Frédéric QUOIRIEZ, Evelyne REGNIAUD, Karine SANGIORGIO, Arnaud STEFANI

SECRETAIRE DE SEANCE : François PIRIZ

2023_09_26_10

Objet : Recensement 2024 - désignation du coordonnateur communal

Mme Pascale FALLOURD, Maire expose :

Du 18 janvier au 17 février 2024 se déroulera le recensement de la population de la Commune de SAINT SERNIN DU BOIS ; Dans cet objectif, il convient de nommer un Coordonnateur Communal qui sera responsable de la préparation ainsi que de la supervision du bon déroulement de toute la procédure de réalisation de l'enquête.

Aussi :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant que ce coordonnateur peut être un agent de la commune qui sera déchargé d'une partie de ses missions habituelles pour la réalisation de cette opération.

Considérant qu'en cas de dépassement de sa quotité horaire de travail, le coordonnateur, bénéficiera de l'octroi d'un repos compensateur ou d'une indemnité horaire pour travail supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise la désignation du coordonnateur communal qui sera chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement dans les conditions détaillées ci-dessus.

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le ...27/09/2023.....
et publié, affiché ou
notifié le 27/09/2023.....
Le Maire,

MAIRIE DE ST SERNIN du BOIS ★ SAONE et LOIRE ★

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Copie conforme au registre.
La Maire,
Pascale FALLOURD

MAIRIE DE ST SERNIN du BOIS ★ SAONE et LOIRE ★

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DE LA COMMUNE DE SAINT SERNIN DU BOIS

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 11
Votants : 14

L'an 2023, le 26 septembre,
le Conseil Municipal dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Mme Pascale FALLOURD, Maire
Date de convocation du Conseil : 11 septembre 2023

ETAIENT PRESENTS : Bernard BOUILLER, Annie DUVIGNEAU, Pascale FALLOURD, Jean-Marc HIPPOLYTE, Franck LAFAY, Rémy LISSOT, Christophe LEQUIN, Christelle MONTCHARMONT Stéphane MOREAU, François PIRIZ POYO, Anne TSKHOMELIDZE
POUVOIRS : Martine BOYER donne pouvoir à Franck LAFAY, Marie-Yvonne DAKOWSKI donne pouvoir à Christophe LEQUIN, Evelyne REGNIAUD donne pouvoir à Bernard BOUILLER, Arnaud STEFANI donne pouvoir François PIRIZ POYO
EXCUSES : Martine BOYER, Marie-Angèle CHAMBAT, Marie-Yvonne DAKOWSKI, Nadine PALERMO, Frédéric QUOIRIEZ, Evelyne REGNIAUD, Karine SANGIORGIO, Arnaud STEFANI

SECRETAIRE DE SEANCE : François PIRIZ

2023_09_26_11

Objet : <u>Cimetière – fixation des tarifs de trois cavurnes (A n°1001, 1002 et 1003)</u>

M. Jean-Marc HIPPOLYTE, premier adjoint, informe le Conseil Municipal que pour la bonne gestion du cimetière, la Commune projette des travaux de reprise de concessions dont la procédure vient d'être finalisée.

La réalisation de ces travaux est l'occasion de mettre en place en lieu et place d'un caveau abandonné, trois cavurnes, situés aux emplacements : A n°1001, 1002 et 1003.

Il convient donc de fixer le prix pour ces trois cavurnes comprenant la fourniture et la pose d'une cavurne ainsi que le prix de la concession.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de fixer à :

- 715 € pour une durée de 15 ans
- 792 € pour une durée de 30 ans

le prix des cavurnes situés aux emplacements : A n°1001, 1002 et 1003 du cimetière communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Copie conforme au registre.
La Maire,
Pascale FALLOURD

MAIRIE DE ST SERNIN du BOIS ★ SAONE et LOIRE ★

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la sous-Préfecture le ....27/09/2023.....
et publié, affiché ou notifié le ...27/09/2023....
Le Maire,

MAIRIE DE ST SERNIN du BOIS ★ SAONE et LOIRE ★